

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FO-2 - Cession à M.
ALTINTAS d'un
bâtiment situé 12 rue
de la Brétouze

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé le service des eaux au 12 rue de la Brétouze.

Par délibération antérieure, le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe de la cession de ce bien, la Commune n'ayant plus d'intérêt à le conserver dans son patrimoine. Toutefois, la vente initialement envisagée n'ayant pas abouti, la Commune a engagé de nouvelles démarches et a désormais trouvé un nouvel acquéreur.

Le tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 1214, comprend des locaux (ancien dépôt des services techniques) se composant comme suit :

- Un atelier/garages/vestiaires de 366 m²
- Un local de stockage fermé de 72 m²

Un accord a été trouvé au prix de 175 000 € pour la cession de la parcelle cadastrée AE 1214.

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté et n'a plus vocation à accueillir du public, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Objet :
FO-2 - Cession à M.
ALTINTAS d'un
bâtiment situé 12 rue
de la Brétouze

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation du bâtiment hébergeant le service des eaux,
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intègre au domaine privé communal,
- Autorise la cession de la parcelle AE 1214 référencé ci-dessus au profit de M. ALTINTAS, ou toute autre société pouvant se substituer à lui, d'une superficie d'environ 1 232 m² pour le prix de 175 000 €,
- Etant précisé ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente et du paiement du prix,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toute réquisition d'instrumenter nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Classe les parcelles AE 856 et AE 1215 dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette transaction,

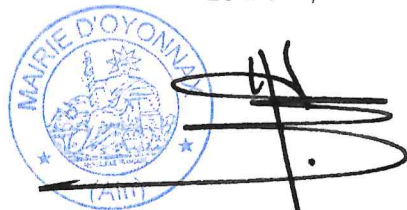
Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelynne VOLAN

Le Maire,



Michel PERPAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

